

1. REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2018 DU CCAS

RAPPORTEUR : *Alain GALLU*

Vu :

- Les articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La fiche de calcul de résultat prévisionnel de l'année 2018 établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable du C.C.A.S.

- l'état des restes à réaliser 2018 établie par l'ordonnateur et transmis au comptable du C.C.A.S. Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 autorise l'assemblée délibérante, en l'absence de compte de gestion du Trésorier, à approuver les résultats estimés de fin d'exercice n-1 et de procéder à une affectation provisoire de ces résultats,

Considérant qu'une affectation définitive des résultats sera soumise au vote de l'assemblée délibérante à l'issue du vote du compte administratif 2018, **Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, approuve** la reprise et l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2018 du budget du C.C.A.S. telle que présentée ci-dessous :

Résultat d'exploitation N-1	
A - Résultat de l'exercice	- 16 740.16 €
B - Résultat antérieur reporté	166 866.07 €
C - Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	150 125.91 €
Solde d'exécution d'investissement N-1	
D 001 Besoin de financement	
R 001 Excédent de financement	354 070.10 €
Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement	- 100 945.40 €
Excédent de financement	
Excédent/besoin de financement	253 124.70 €
AFFECTATION	
	150 125.91 €
Affectation en réserves R 1068	0.00 €
Report en exploitation R002	150 125.91 €

et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur Laurent MARTIN précise que le compte de gestion 2018 n'est pas encore validé par Monsieur TIBAUDO, le Trésorier de la commune, c'est pourquoi il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur une reprise et une affectation anticipée des résultats sans avoir voté le compte administratif 2018. Ceci permet d'intégrer ces résultats dans le budget primitif dans l'attente d'un vote du Compte Administratif qui doit cependant être voté au plus tard le 30 juin.

Monsieur Alain GALLU tient à souligner que les comptes de gestion et administratifs du CCAS sont concordant avec ceux du Trésorier, mais que les nouvelles normes budgétaires des établissements

publics de santé demandent un travail conséquent sur la mise en œuvre de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) à la Pastourelle au vu de la ventilation des 3 budgets distincts imposés.

Tableau des votes :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

2. BUDGET PRIMITIF 2019 DU CCAS

RAPPORTEUR : Alain GALLU

Vu :

- Les articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La reprise et l'affectation anticipée des résultats de l'exercice budgétaire 2018
- Le Débat d'Orientation Budgétaire du 26 février 2019,

Considérant que le Budget primitif 2019 du C.C.A.S. se présente équilibré par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, **le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, approuve** chapitre par chapitre, le budget primitif 2019 du C.C.A.S tel que suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR+vote)
011	Charges à caractère général	421 835.00		342 194.52	342 194.52	342 194.52
012	Charges de personnel et frais assimilés	935 348.02		1 028 454.00	1 028 454.00	1 028 454.00
65	Autres charges de gestion courante	77 500.00		121 500.00	121 500.00	121 500.00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	11 000.00		11 000.00	11 000.00	11 000.00
Total des dépenses de gestion courante		1 445 683.02		1 503 148.52	1 503 148.52	1 503 148.52
66	Charges financières	24 500.00		25 100.00	25 100.00	25 100.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 471 183.02		1 528 248.52	1 528 248.52	1 528 248.52
042	Opérat° ordre transfert entre sections	49 816.98		36 991.65	36 991.65	36 991.65
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		49 816.98		36 991.65	36 991.65	36 991.65
TOTAL		1 521 000.00		1 565 240.17	1 565 240.17	1 565 240.17

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 1 565 240.17

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR+vote)
013	Atténuation de charges	7 950.00		6 600.00	6 600.00	6 600.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	179 903.67		146 750.00	146 750.00	146 750.00
74	Dotations et participations	1 084 604.00		1 183 600.00	1 183 600.00	1 183 600.00
75	Autres produits de gestion courante	80 112.00		75 600.00	75 600.00	75 600.00
Total des recettes de gestion courante		1 352 569.67		1 412 550.00	1 412 550.00	1 412 550.00
77	Produits exceptionnels	1 000.00		2 000.00	2 000.00	2 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 353 569.67		1 414 550.00	1 414 550.00	1 414 550.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	564.26		564.26	564.26	564.26
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		564.26		564.26	564.26	564.26
TOTAL		1 354 133.93		1 415 114.26	1 415 114.26	1 415 114.26

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 150 125.91

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 1 565 240.17

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	250.00		9 250.00	9 250.00	9 250.00
21	Immobilisations corporelles	387 053.59	99 622.92	280 302.09	280 302.09	379 925.01
23	Immobilisations en cours		1 322.48			1 322.48
Total des dépenses d'équipement		387 303.59	100 945.40	289 552.09	289 552.09	390 497.49
16	Emprunts et dettes assimilées	55 000.00		70 000.00	70 000.00	70 000.00
Total des dépenses financières		55 000.00		70 000.00	70 000.00	70 000.00
45...1	Total des op. pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		442 303.59	100 945.40	359 552.09	359 552.09	460 497.49

040	Opérat° ordre transfert entre sections	564.26		564.26	564.26	564.26
Total des dépenses d'ordre d'investissement		564.26		564.26	564.26	564.26

TOTAL		442 867.85	100 945.40	360 116.35	360 116.35	461 061.75
--------------	--	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						+
-----------------------------------------------------	--	--	--	--	--	---

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						=
						461 061.75

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR+vote)
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	200 000.00				
Total des recettes d'équipement		200 000.00				
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	25 014.22		70 000.00	70 000.00	70 000.00
Total des recettes financières		25 014.22		70 000.00	70 000.00	70 000.00
45...2	Total des op. pour le compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		225 014.22		70 000.00	70 000.00	70 000.00

040	Opérat° ordre transfert entre sections	49 816.98		36 991.65	36 991.65	36 991.65
Total des recettes d'ordre d'investissement		49 816.98		36 991.65	36 991.65	36 991.65

TOTAL		274 831.20		106 991.65	106 991.65	106 991.65
--------------	--	-------------------	--	-------------------	-------------------	-------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						+
-----------------------------------------------------	--	--	--	--	--	---

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						=
						354 070.10
						461 061.75

Et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Tableau des votes :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

3. SUBVENTION DE LA COMMUNE AU PROFIT DU CCAS

RAPPORTEUR : *Alain GALLU*

Vu :

- la délibération n°2019/28 en date du 4 mars 2019, le conseil municipal de la commune de Pierrelatte a décidé d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale de Pierrelatte une subvention de fonctionnement de 670 000.00 € afin qu'il mette en œuvre les actions requises en faveur de la petite enfance, de la solidarité auprès des personnes âgées, des personnes en difficultés et du programme de réussite éducative ainsi qu'une subvention spécifique de 80 000.00 €,

- le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale, **le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, accepte** la subvention de fonctionnement de la part de la Commune de Pierrelatte d'un montant de 670 000.00€, **accepte** la subvention spécifique de la part de la Commune de Pierrelatte d'un montant de 80 000.00€ **et autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Madame Lucienne PEREZ souhaite connaître le nombre de versement effectué pour cette subvention. Monsieur Laurent MARTIN précise que la subvention s'effectuera en un seul versement au 2^{ème} semestre de l'année en cours sauf besoin de trésorerie de la part du CCAS, un versement pourrait être effectué plus tôt.

Tableau des votes :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

4. MANDAT DU CDG26 POUR LANCER UNE CONSULTATION EN VUE D'ABOUTIR A LA CONCLUSION DE CONTRATS D'ASSURANCES PREVOYANCE ET SANTÉ - CCAS

RAPPORTEUR : *Alain GALLU*

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code des Assurances ;
- le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 disposant notamment que les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance (maintien de salaire) de leurs agents ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 et 25 donnant notamment compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à tout moment à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.

Considérant que le Centre de Gestion de la Drôme se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion de contrats d'assurances pour le risque Prévoyance et pour le risque Santé, à l'échelle du département et qu'il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Etant précisé que les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée à tout moment durant la durée du contrat et que l'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire Prévoyance (maintien de salaire) et pour le risque Santé des agents de la collectivité, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Drôme ;

Considérant que la participation de l'employeur à ce contrat ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation.

Considérant que le Comité technique sera avisé de cette démarche et son avis recueilli avant toute signature de convention, **le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, se joint** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance (maintien de salaire) et pour le risque Santé que le Centre de Gestion de la Drôme va engager

conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, **donne** mandat au Centre de Gestion de la Drôme pour organiser cette consultation pour son compte **et prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2020.

Monsieur Laurent MARTIN précise que par cette délibération, la commune et le CCAS donnent leur accord au CDG de la Drôme pour s'associer au lancement d'une consultation de contrats de prévoyance et de santé à destination des agents territoriaux.

Madame Lucienne PEREZ souhaite savoir si ces contrats viennent s'ajouter à ceux qui sont déjà en vigueur.

Monsieur Laurent MARTIN précise que le contrat de prévoyance santé actuel géré par le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la commune arrivera à échéance le 31 décembre 2019 et que ce nouveau contrat devrait s'y substituer s'il correspond aux besoins de la collectivité. De plus, il ne sera plus géré par le COS, mais par les services de la municipalité.

Madame Béatrice MARTIN souhaite savoir si les agents auront la possibilité de choisir de souscrire à ce nouveau contrat ou de conserver l'ancien.

Monsieur Laurent MARTIN précise que le nouveau contrat devrait être moins onéreux pour les agents adhérents. A titre d'exemple le taux de participation des agents au contrat actuel du CDG serait de moins de 1% du salaire alors que celui du COS se situe à 1,71% du salaire de l'agent adhérent.

Tableau des votes :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES ET NON-TITULAIRES DU CCAS

RAPPORTEUR : *Alain GALLU*

Vu :

- La Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- La délibération n°2019-08 en date du 29 Janvier 2019, le Conseil d'administration approuvait le tableau des effectifs des agents titulaires et des agents non titulaires.
- Le budget du CCAS

Considérant d'une part les évolutions de carrière des agents et d'autre part que le C.C.A.S. est adhérent au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (G.U.S.O.) qui permet d'effectuer l'ensemble des déclarations obligatoires et le paiement des cotisations et contributions sociales au titre de l'embauche et de l'emploi d'intermittents du spectacle,

Considérant l'organisation d'un repas dansant prévue le 4 octobre 2019, **le Conseil d'Administration après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, autorise** la création des postes titulaires suivants :

Nombre de postes	Grade	Rémunération (IB)	Temps de travail
1	Assistant socio-éducatif	statutaire	35/35

Autorise la création ponctuelle des postes d'intermittents du spectacle comme suit :

Nombre de postes	Manifestation	Rémunération brute totale toutes charges comprises (dont GUSO)	Type de besoin
3	Repas dansant sénior	800.00 €	Art 3 (2°) accroissement saisonnier d'activité

Approuve tous les emplois créés antérieurement et le nouveau tableau des effectifs des agents non titulaires (hors intermittents) et celui des agents titulaires, tel que annexés et **autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Il est précisé que Madame Marjorie Hugues, directrice du CCAS devrait être affectée sur le nouveau poste ainsi créé.

Tableau des votes :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

6. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET SPÉCIFIQUES 2019 - CCAS

RAPPORTEUR : *Alain GALLU*

Vu :

- Le code Général des Collectivités territoriales et notamment de l'article L2311-7,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles
- La délibération en date du 09 avril 2019 relative à l'adoption du budget primitif 2019,

L'engagement quotidien du tissu associatif, le dévouement des membres et le dynamisme des bénévoles contribuent au rayonnement de notre ville et à l'amélioration du cadre de vie des pierrelattins tout au long de l'année.

Le CCAS souhaite pérenniser son engagement financier auprès des diverses associations pour l'année 2019. Il convient de préciser que le versement des subventions spécifiques est conditionné à la réalisation de l'action, et que les associations bénéficiant d'une subvention globale supérieure à 23 000 euros font l'objet d'une convention annuelle d'objectifs.

Les membres du Conseil d'Administration étant également membres du bureau d'une association ne prennent pas part au vote pour les subventions relatives aux associations dont ils font partie comme suit :

- Nicole ERPELDING, membre de la CSF
- Marie-Claude BARNIER, membre de l'association ADAPEI
- Claudette JACQUET, membre de l'Association Familiale
- Pierrette CAMBE, membre de l'UNRPA
- Christian SABATIER, membre de l'association les Ailes de mon Cœur
- Lucienne PEREZ, membre de la FNATH

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, approuve le versement de subventions de fonctionnement et spécifique aux associations à caractère social pour l'année 2019 selon les modalités de versement du tableau annexé **et autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire et à engager les dépenses correspondantes

Monsieur Laurent MARTIN fait remarquer qu'afin de faciliter le versement des subventions, il est important que le nom de l'association figurant sur l'annexe de la délibération corresponde à celui repris sur les documents officiels de l'association (Relevés d'identité Bancaire, nom juridique notifié sur l'enregistrement préfectoral de la société...)

Tableau des votes :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

7. MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU CCAS

RAPPORTEUR : Alain GALLU

Vu :

- La délibération n°30-2015 en date du 22 septembre 2015,
- La délibération n° 60-2017 en date du 27 octobre 2017,
- La délibération n°28-2018 en date du 12 avril 2018,

Il convient de modifier le règlement intérieur du Multi-accueil intégrant les rectifications notifiées aux pages 1,3, 4, 5, 8, 9 et 10. **Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, approuve** le nouveau règlement intérieur du Multi-accueil ci-annexé **et autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire et à engager les dépenses correspondantes

Il est précisé que parmi les modifications du règlement intérieur de la crèche, « la condition de travail des parents » ne peut pas être notifiée, ni retenue car elle est considérée comme un critère de discrimination pour l'accès à la crèche au vu des principes du service public.

Tableau des votes :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

8. CONVENTION PLURIANNUELLE 2019-2021 DU DÉPARTEMENT POUR LES PLACES RÉSERVÉES EN CRECHE AU MULTI ACCUEIL- CCAS

RAPPORTEUR : Alain GALLU

Le Département de la Drôme met en œuvre un partenariat avec des établissements d'accueil petite enfance visant à réserver un quota horaires d'heures d'accueil au titre de la protection maternelle infantile afin de soutenir les familles présentant des besoins spécifiques sur le plan de la santé et du développement, de l'éducation et de la relation. **Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, approuve** la convention 2019-2021 ci-annexée entre le CCAS gestionnaire de la structure multi-accueil et le Département de la Drôme pour la mise à disposition de 920 heures « réservées par an » aux enfants de 0 à 6 ans des publics et zones géographiques concernés **et autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire et à engager les dépenses correspondantes

Tableau des votes :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

9. RENOUELEMENT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF – PRESTATION DE SERVICE DU LAEP- CCAS

RAPPORTEUR : *Alain GALLU*

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) de la commune a signé une convention de prestation de service avec la CAF de la Drôme définissant les engagements réciproques relatif à l'activité de la structure et dont le terme est arrivé à échéance le 31 décembre 2018. La commission d'action sociale et les administrateurs de la CAF ont accordé le renouvellement de cette convention et l'agrément du LAEP pour l'année 2019. **Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, approuve** le renouvellement de la convention d'objectif et de financement de la CAF de la Drôme avec le LAEP jusqu'au 31 décembre 2019 **et autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire et à engager les dépenses correspondantes

Madame Marjorie HUGUES précise que le LAEP qui est ouvert depuis 2011 : C'est un lieu de découverte pour les enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte référent, mais c'est aussi un lieu anonyme et gratuit d'écoute et d'échange pour les parents, grands-parents etc.

Deux à trois accueillant(e)s sont à disposition des familles le lundi de 15h à 18h y compris pendant les périodes scolaires et, dans la perspective de permettre l'ouverture d'un second temps d'accueil hebdomadaire qui répondrait aux besoins des familles, le LAEP est en recherche de nouveaux accueillant(e)s bénévoles.

Madame Michèle BOUCHET précise que des formations et des soirées thématiques de rencontres sont proposées à Valence avec des accueillant(e)s d'autres LAEP et assistantes maternelles afin de leur apporter des informations supports pour les aider à gérer leur mission auprès des familles et des enfants. Elle précise également que la responsable de ce service, Nadine BLANC-DOUÉ est très investie dans ses fonctions de responsable du RAM et du LAEP et qu'elle fournit un travail remarquable.

Tableau des votes :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

10. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE L'UNRPA AVEC LE - CCAS

RAPPORTEUR : *Alain GALLU*

Le 1er juin 2010, Le CCAS a signé une convention avec l'association de l'Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées (UNRPA) de Pierrelatte définissant les modalités d'organisation et de prise en charge de deux événements communs à destination de tous les seniors Pierrelattins et Pierrelattines : Le goûter de la fête des mères et des pères et la sortie surprise annuelle.

Il convient de mettre à jour cette convention afin de préciser les engagements respectifs des deux signataires. **Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, approuve** la nouvelle convention de partenariat avec l'UNRPA reconductible tacitement chaque année **et autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire et à engager les dépenses correspondantes

Tableau des votes :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Madame Nicole TREFOULET rappelle que le Piano musical de la Pastourelle nécessite d'être réparé sur la base d'un montant de 180,00€. Elle souhaite savoir quelle est la structure ou le service qui réglera la facture.

Monsieur Laurent MARTIN précise que le CCAS pourrait prendre en charge ce règlement. Monsieur le Président valide cette proposition.

Madame Marjorie HUGUES apporte des précisions sur les points notifiés en questions diverses :

- **Mise en place du mandat numérique** : Outil d'accompagnement et de protection des travailleurs sociaux quant à l'utilisation des données des usagers. Cet outil a été travaillé en amont avec le responsable informatique de la mairie.
- Positionnement des participants bénévoles à la **collecte du CCAS** le samedi 25 mai : Mesdames ERPELDING et PEREZ se sont portées volontaires pour y participer.
- **La Fête des mères de l'UNRPA** en partenariat avec le CCAS est programmée le mardi 21 mai à 14h00 à la salle des fêtes
- **Inscriptions au voyage « Séniors en vacances » 2019** à la Grande Motte : 52 inscriptions enregistrées pour 40 places disponibles. Les personnes qui ne sont jamais parties ont été retenues en priorité, puis par ordre décroissant, celles qui ne sont parties qu'une ou deux fois. Les personnes non retenues sont celles qui sont déjà parties 3 ou 4 fois, sachant qu'elles avaient été prévenues lors de la préinscription.
- **Compagnies musicales** retenues pour les 2 animations suivantes sont :
 - Repas dansant du vendredi 4 octobre : « Orchestre Sharm Musette » composé de 3 artistes musiciens qui animeront le bal musette.
 - Goûter de Noël du jeudi 5 décembre : « Revue Diams et Trolleybus » composée de plusieurs musicien(e)s, chanteur(se)s et danseur(se)s. Compagnie identique qui avait été retenue en 2018 pour le repas spectacle de fin d'année, mais avec une thématique différente.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil d'administration et lève la séance à **17h28**.

Le secrétaire de séance,

Christian SABATIER



Le Président du CCAS,

Alain GALLU

